

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC237

présenté par
Mme Mette et M. Berta

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et l'autre disposant d'une expérience significative au sein de l'audiovisuel privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec le SIRTl.

Afin que ce nouvel acteur public issu de cette proposition de loi puisse disposer au sein de ses instances dirigeantes d'une expertise totale du secteur de l'audiovisuel, il est proposé qu'une des deux personnalités indépendantes siégeant au Conseil d'Administration de France Médias jouisse d'une expérience significative au sein de l'audiovisuel privé, local ou national.